



**Guide de l'école
Saint-Nom-de-Marie
pour les élèves et les
parents
2024-2025**



**Centre
de services scolaire
des Appalaches**

Québec 



ÉCOLE SAINT-NOM-DE-MARIE

Respect- - Bienveillance - Épanouissement

Message aux parents

Bienvenue dans un milieu d'éducation où le respect et la bienveillance sont des valeurs privilégiées et l'épanouissement de chacun est visé. Dans le but de s'aider mutuellement à mieux vivre ensemble, voici quelques consignes importantes que nous vous invitons à lire attentivement et à respecter.

Notre école a été revampée et nos nouveaux espaces ne nous sont pas encore familiers. Certains ajustements seront sans doute nécessaires.

Les enseignants(es) et le personnel de l'école communiquent régulièrement avec les parents. Veillez vérifier le sac d'école de votre enfant ou consulter les courriels qui vous sont envoyés et, s'il vous plaît, donnez suite aux messages reçus.

En tout temps, pour des raisons de sécurité, si vous devez vous présenter à l'école pour venir chercher votre enfant, lui apporter un objet oublié ou pour un rendez-vous, vous devez d'abord vous présenter au secrétariat. Sonnez et quelqu'un vous ouvrira. Aucun adulte ne peut circuler dans l'école sans autorisation. Notez que les portes de l'école sont barrées en tout temps pendant les heures de classe. Seule la nouvelle entrée à l'avant, celle du secrétariat, est réservée aux visiteurs. **Si votre enfant arrive en retard à l'école le matin ou le midi, il doit entrer par cette porte.**

Comme le dit un proverbe africain, « Il faut tout un village pour éduquer un enfant ».

Faites équipe avec nous!

René Bolduc, directeur

INFORMATION GÉNÉRALE

Horaire

- Il est essentiel que les élèves arrivent à l'heure à l'école.
- Les élèves voyageant à pied rentrent sur la cour à partir de **7h20** le matin et **12h10** le midi.
- Comme aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant ces heures, l'école ne peut être tenue responsable des élèves qui arrivent plus tôt.

Horaire des cours	
primaire	maternelle 4 ans et 5 ans
7 h 37 à 8 h 37	8h00 à 9h00
8 h 37 à 9 h 37	9h00 à 10h00
10 h 01 à 11 h 01	10h00 à 11h01
Dîner	Dîner
12 h 20 à 13 h 20	12h20 à 13h20
13 h 44 à 14 h 44	13h20 à 14h07

Pour motiver l'absence de votre enfant : faites le 418-338-7800, poste 4600

Si votre enfant fréquente le **service de garde**,
vous devez aussi en aviser le service de garde au **poste 4911**

Absence de votre enfant :

Si votre enfant doit s'absenter, il est important et **de votre responsabilité** d'en informer l'école en communiquant au secrétariat **avant 7h30 le matin** et **avant 12h15 l'après-midi**. Il est important pour vous et pour nous de savoir où se trouve chaque enfant. Si vous n'avez pas motivé l'absence de votre enfant, nous nous devons de vérifier en appelant à la maison ou à votre travail afin de s'assurer que votre enfant est bien en sécurité et qu'il ne s'est pas perdu en chemin; il est ainsi plus simple et responsable d'appeler vous-même avant que l'école ne le fasse. **En cas de maladie contagieuse**, il est important de le préciser. Après une absence prolongée, l'enfant a la responsabilité de prendre les moyens pour récupérer le travail fait durant son absence.

- Si l'enfant a un rendez-vous, avertir l'enseignant à l'avance par un billet ou un courriel et mentionner la raison de l'absence.
- À l'école, si nous constatons qu'un enfant est malade, qu'il vomit ou fait de la fièvre, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée.



Rendez-vous

Les rendez-vous pris sur les heures de classe pour se rendre chez le dentiste ou ailleurs devraient être évités dans la mesure du possible. Lorsqu'il s'absente, l'élève perd des informations importantes données en classe et cela peut nuire à sa réussite. De plus, dans certaines situations, il faut déranger la classe pour faire descendre l'élève attendu.

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, veuillez téléphoner pour prendre rendez-vous et ainsi, privilégier d'un temps de qualité. S'il y a urgence, présentez-vous au secrétariat.

Oublis

Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Pour des mesures de sécurité, *les objets oubliés (cahiers, manuels, vêtements, etc.) ne peuvent être récupérés après 15 h 30.*

Cas d'urgence (blessures, accidents)

- Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.
- Si c'est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.
- Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école pendant quelques jours, nous devons avoir une autorisation écrite des parents accompagnée de la prescription. Dans le cas d'une médication qui devrait être prise régulièrement, un formulaire d'autorisation est prévu à cet effet et il est disponible au secrétariat de l'école.



Alarme-incendie :

Notre école est munie d'un système d'alarme incendie; si la sonnerie est déclenchée, tous et toutes doivent sortir de l'école selon le plan d'évacuation qui leur a été expliqué et qui est prévu à cet effet. Au moins une fois par année, les enfants participent à un exercice d'évacuation.

Allergies :

Il est possible que nous ayons des élèves dans l'école qui souffrent malheureusement d'allergies alimentaires sévères. **Les noix, arachides ou aliments qui en contiennent sont interdits à l'école et au Service de garde en tout temps.** Il en va de la sécurité et de la vie ces élèves.



Appels téléphoniques au secrétariat :

Lorsque vous avez à faire un message à un enfant parce qu'il doit prendre un autobus plutôt qu'un autre ou toute autre raison valable, nous devons déranger chaque fois la classe concernée afin de s'assurer que l'enfant reçoit bien le message ou que le message ne sera pas oublié. S.v.p., prévoir ces situations en remettant à l'enfant un papier signé par vous qu'il remettra à son enseignant. Si vous n'avez pas le choix d'appeler à l'école, il est important de parler à quelqu'un de vive voix. Un message laissé sur le répondeur n'est pas une garantie que le message va se rendre, particulièrement si vous appelez juste avant la fin des cours le midi et le soir. Si vous avez des urgences, nous vous conseillons de venir directement à l'école pour avertir votre enfant.

Assurance accidents : Information aux parents

Il est important de savoir que le Centre de services scolaire ne contracte aucune assurance contre les accidents corporels pour ses élèves jeunes ou adultes. Le Centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du Centre de services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police. Il revient donc à chaque famille de contracter elle-même une assurance si elle veut que son enfant soit couvert contre les accidents corporels.

Autobus scolaires et circulation autour de l'école :

Un signal est donné pour le départ des autobus scolaires à la fin des classes. Tant qu'il y a des élèves qui circulent, aucun autobus ne peut rouler tant que le surveillant n'a pas donné ce signal. Merci aux parents de ne pas stationner dans les zones réservées aux autobus. Un accident est vite arrivé et il faut tout mettre en place pour l'éviter.



Bicyclette :

Il est de la responsabilité du parent de permettre à son enfant de se rendre à l'école à bicyclette ou non. Les élèves se rendant à l'école à bicyclette sont fortement encouragés à porter le casque de sécurité et ils doivent ranger leur bicyclette de façon sécuritaire dans les supports prévus à cet effet. Aucune circulation à bicyclette aux abords de l'école et sur la cour ne sera tolérée sur les heures de classe. L'école ne se tient pas responsable des bris ou des vols qui pourraient survenir.



Bris et perte de matériel

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel et/ou les volumes de classe que l'école met à sa disposition, nous demandons *un remboursement*.

Commerce à l'école :

Tout commerce ou échange est interdit à l'école sauf pour des autorisations spécifiques de la direction de l'école.

Collations santé :

L'école est un milieu d'éducation et la promotion de saines habitudes de vie en fait partie. Les collations santé sont de rigueur : fruits, légumes et produits laitiers. Les enfants doivent apporter une collation en quantité raisonnable (ce n'est pas un dîner) et elle doit être bonne pour la santé. La même attention doit être apportée au contenu des boîtes à lunch le midi, pour les élèves qui dînent à l'école.

Devoirs et leçons

Les devoirs et les leçons permettent aux élèves de consolider les apprentissages vus au cours de la semaine. C'est pourquoi il est essentiel que les parents apportent un support à la réalisation des devoirs et leçons. Les enseignants vérifient les devoirs et leçons et avisent les parents s'ils ne sont pas faits ou incomplets et en informent la direction. L'équipe-école est en présentement en réflexion sur ce sujet à la suite d'un sondage envoyé aux parents lors de la consultation sur le projet éducatif 2023-2027.

Dîner à l'école (surveillance du midi) :

Les élèves peuvent se prévaloir du service de surveillance du midi. Le coût est établi par le Centre de services scolaire à chaque année. En 2024-2025, le coût par enfant demandé est de 280,00 \$ pour l'année. Il est important de préciser que ce service doit s'autofinancer. Les dîneurs occasionnels pourront être acceptés selon un montant fixé à 4,00\$ par midi.

N.B. Un enfant n'a pas accès au service des dîneurs tant que les frais de l'année précédente n'ont pas été entièrement acquittés.

Fermeture d'école :

Lorsqu'il y a une tempête de neige, syntonisez les postes de radio locaux, la page Facebook ou le site internet du Centre de services scolaire des Appalaches ou de l'école. Si vous êtes en désaccord avec le fait d'envoyer votre enfant à l'école en raison du mauvais temps, vous pouvez toujours décider de le garder à la maison.

Info-famille...

L'école informe régulièrement les parents lors d'activités particulières ou d'informations importantes à transmettre. L'Info-famille est un journal mensuel permettant de prendre connaissance de la vie de l'école et de connaître les activités à venir. Il est envoyé par courriel à chaque début du mois puisqu'un calendrier mensuel y est aussi joint. Une copie papier sera envoyée aux élèves plus vieux de famille.

Intimidation :

Une loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (loi 56) est adoptée par l'Assemblée nationale depuis le 12 juin 2012. Cela signifie que chaque établissement scolaire doit se doter d'un plan de lutte se conformant aux éléments de cette loi. L'école Saint-Nom-de-Marie n'a pas fait exception à cette règle et en accord avec le Conseil d'établissement, un protocole a été mis en place pour contrer l'intimidation et la violence. Des mesures précises sont appliquées pour tout acte de violence ou d'intimidation, tant pour l'élève violent ou intimidateur que pour l'élève victime de violence ou d'intimidation. Si votre enfant semble être victime d'intimidation et que son comportement change, voici la démarche suggérée :



- 1- Chercher à connaître depuis quand ces actes d'intimidation se produisent et dresser une liste des sévices subis ;
- 2- Communiquer d'abord avec le titulaire de classe de votre enfant afin de dénoncer l'agresseur et demander l'anonymat ;
- 3- Répéter la même démarche auprès de la direction de l'école qui appliquera le protocole prévu s'il y a lieu ;
- 4- Obtenir de la direction de l'école une garantie verbale que votre enfant sera protégé et en sécurité en tout temps.

Le plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence est déposé sur le site internet de l'école.

Jouets et autres

Les objets apportés de la maison et les bicyclettes sont sous la responsabilité de l'enfant. L'école ne se tient pas responsable des objets perdus, volés ou brisés. Il est donc strictement interdit d'apporter des jouets à l'école, lors d'activités spéciales en classe ; le titulaire vous avisera à ce moment ou le service de garde, selon le cas.

Politesse

Les élèves doivent s'adresser à tous les adultes de l'école en utilisant monsieur ou madame devant le prénom. Cette approche éducative est un moyen privilégié à l'école pour favoriser une relation de respect envers l'adulte.

Publicité à l'école :

Aucune publicité n'est autorisée pour les organismes à but lucratif sauf pour :

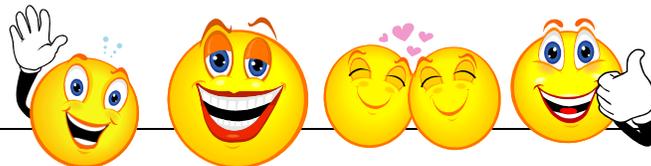
- Les compagnies d'assurances d'écoliers en début d'année.
- Les organismes à but éducatif et qui louent un local de l'école pour la réalisation de leur activité.
- Tout autre organisme pour lequel le Conseil d'établissement aura préalablement donné son accord.

Protocole à suivre lorsqu'un ou des élèves ont des poux

1. En tout temps, la pédiculose est la responsabilité première des parents, c'est-à-dire qu'ils sont les premiers responsables de la prévention, de l'examen régulier de la tête de leur enfant et, au besoin, du traitement à appliquer.
2. Examiner la tête de son enfant toutes les semaines, surtout pendant les périodes critiques (soit à l'automne et à l'hiver) et pendant l'été si le jeune fréquente un camp de vacances. La tête de l'enfant doit être examinée tous les jours si quelqu'un de l'entourage du jeune a des poux.
3. Aviser la secrétaire de l'école lorsque son enfant a des poux de tête ou des lentes viables et cette dernière vous prodiguera des conseils et informations d'usage.
4. Suivre les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux mentionnées dans le dépliant « Poux...Poux...Poux... » www.msss.gouv.qc.ca/f/document/index.htm.
5. Si la découverte est faite à l'école, le parent sera avisé par téléphone et sera encouragé à lui donner le premier traitement le plus tôt possible.

Rassemblement mensuel :

Une fois par mois, il y a rassemblement dans le gymnase. Nous profitons de cette occasion pour faire des messages importants aux élèves ou des mises au point. C'est aussi l'occasion de souligner les réussites de certains élèves dans le mois (participation à un concours ou à une compétition sportive, etc.). Des « Billets d'or » sont remis à plusieurs élèves une fois par mois pour des gestes de bienveillance, de respect ou d'engagement posés qui ont été remarqués par le personnel de l'école.



Règles de vie:

Des règles de vie sont mises en application chaque année. Ces règles de vie sont basées sur la responsabilisation de l'élève et la réparation des gestes posés. Elles sont appliquées dans le but que chacun se sente respecté et respecte les autres. Il est important de bien lire les règlements avec son enfant, car nous avons besoin de votre précieuse collaboration sur ce sujet. Nous avons tenté de rendre nos règles claires et précises de même que la procédure de résolution de conflits et les conséquences possibles. Dès qu'une situation est associée à ce qu'on appelle « un manquement majeur » (tolérance 0), l'élève est rencontré et les parents sont avisés. Si une situation dite « mineure » devient persistante ou répétitive, l'élève est aussi rencontré et les parents sont avisés. L'école souligne à tous les mois les efforts réalisés par les élèves qui respectent les règles de vie et les récompense par des « activités Billets d'or »

Service de garde :

Un service de garde est offert à tous nos élèves. Pour en bénéficier, l'élève doit être inscrit. Il est ouvert de la première à la dernière journée de classe ; du lundi au vendredi, de 11 h 01 à 12 h 20 et de 14h07 à 17h30. Lors de journées pédagogiques, l'enfant peut se rendre à l'école Paul VI entre 6h45 à 17h30 si 15 enfants et plus s'y inscrivent. Le service est offert au coût de 9,20\$ par jour (sujet à changement selon le tarif établi par le MEQ. Il peut être avantageux pour le parent d'inscrire son enfant au Service de garde plutôt qu'à la surveillance du midi, selon les besoins. Pour de plus amples informations, contacter la personne suivante :

Isabelle Lemay au 418-427-2606 poste 4611

isabelle.lemay@csappalaches.qc.ca

N.B. Un enfant n'a pas accès au service de garde tant que les frais de l'année précédente n'ont pas été entièrement acquittés.

Souliers et tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décemment et proprement.

- Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires et agressifs. Les accessoires tels que chaînes et appliqués métalliques pointus sont interdits.
- Le port du short, les jupes trop courtes, les vêtements à bretelles étroites, les pantalons à taille basse et les gilets très courts sont aussi interdits à l'école. Cependant, le bermuda est accepté.
- La casquette est permise à l'extérieur seulement.
- Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école autre que celles portées à l'extérieur lorsque la température l'exige.
- Le port de sandales sans courroie au talon n'est pas recommandé par souci de sécurité.
- Il est à noter aussi que le port des espadrilles et de vêtements de rechange (à partir de la 3^e année) est obligatoire au cours d'éducation physique.



Transport scolaire :

Des règles régissent le transport scolaire au Centre de services scolaire des Appalaches; il va de soi que celles-ci doivent être respectées par les utilisateurs afin d'éviter toute situation problématique. De plus, il est entendu qu'à moins d'une situation exceptionnelle (urgence), le trajet et la destination de chaque enfant seront respectés à la lettre et ce afin d'assurer la plus grande sécurité de tous nos élèves.



Voyages pendant l'année scolaire et tournois sportifs :

Si vous voyagez en famille pendant l'année scolaire sur des temps de jours de classe, l'école ne s'engage pas à préparer du matériel ou des exercices à apporter en voyage pour l'élève. Les enseignants mettront de côté le travail ou les exercices réalisés en classe pendant son absence afin de récupérer les apprentissages non réalisés. Sachez qu'une absence prolongée entraîne des conséquences importantes dans la vie scolaire d'un élève et sur sa réussite. L'enseignant n'a pas la responsabilité d'expliquer des notions nouvelles qui auraient été vues pendant l'absence d'un élève pour des raisons de voyages ou vacances. Il en est de même pour les tournois sportifs.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE



Hygiène

- ❖ Le costume d'éducation physique est *obligatoire* pour participer au cours. L'élève qui oublie son costume devient un spectateur. Des oublis répétés seront signalés aux parents.
- ❖ Le costume d'éducation physique se compose d'un *pantalon court*, d'un *chandail à manches courtes*, de *bas* et d'une *paire d'espadrilles à semelles blanches* ou qui ne tachent pas le plancher.
- ❖ L'élève doit *se changer (obligatoire à partir de la 3^e année) avant et après chaque cours*. Il est responsable de *faire laver ses vêtements* et il doit les rapporter pour le cours suivant.
- ❖ Tous les élèves placent leur costume dans un casier *identifié à leur nom*.

Sécurité

- ❖ Je ne porte pas de bijoux. J'attache mes cheveux et les lacets de mes espadrilles.

Exemption au cours

- ❖ L'enfant apporte un billet signé par un médecin ou un adulte (parent ou tuteur).

Respect de la charte de l'esprit sportif

Charte et principes de l'esprit sportif	
Je porte la tenue vestimentaire exigée.	Je respecte mes camarades par mon langage et mes actions.
Je respecte les règles.	J'adopte des comportements sécuritaires pour moi-même et pour les autres.
Je respecte les officiels et j'accepte leurs décisions.	Je vis les activités dans le calme en tout temps.
J'utilise adéquatement le matériel.	



CODE DU DÎNEUR

Lorsque je mange, j'ai droit au calme et mes camarades aussi.

Donc, je respecte ces **consignes** :

1. J'arrive calmement.
2. Je respecte le déroulement pour le four. (Identifier les plats pour le réchaud).
3. Je reste à ma place durant le repas. Si je dois me lever, je marche lorsque je circule.
4. Je ne partage pas de nourriture.
5. Je parle sur un ton acceptable.
6. Je reste à ma place jusqu'au signal de départ.
7. Je respecte le local et je mets mes déchets à la poubelle.

Nous demandons aux parents d'éviter le papier et les assiettes d'aluminium, car ils sont incompatibles avec les micro-ondes.

Les enfants doivent avoir leurs ustensiles pour chaque repas.

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de fournir **un billet écrit** à l'enfant qui désire dîner à l'extérieur (Gargouille, chez un ami, etc.)

Les parents qui viennent chercher leur enfant pour dîner doivent **avertir les surveillantes** afin qu'elles ne le cherchent pas.

Lorsque je ne respecte pas une règle, je reçois un Penses-y... (avertissement) ou billet ZUT, selon le manquement. Après trois Penses-y... (avertissements), je reçois un billet ZUT et je peux être retiré temporairement du dîner, dans le corridor, pour me calmer. Selon la situation, je peux recevoir une réflexion à faire qui doit être signée par les parents. Après l'accumulation de deux billets ZUT, il sera alors précisé aux parents que si la situation se poursuit, une suspension du service pourra être effective.

Si mon comportement est vraiment inacceptable à la suite de l'étape des réflexions signées par mes parents, un troisième billet ZUT informera mes parents que je perds le droit au service du dîner à l'école pour un temps indéterminé. Mes parents en seront avisés par la direction par écrit ou par téléphone. Je serai, pour ces midis, sous la responsabilité de mes parents pour la période du dîner durant cette suspension.

P. S. Prendre note que l'étape du retrait du service peut se faire s'il y a manquement majeur durant l'heure du dîner. Se référer au protocole de l'école dans le présent document.





Code de conduite

À l'école Saint-Nom-de-Marie, nous croyons que le **respect** et la **responsabilisation** demeurent des valeurs considérables dans l'établissement d'un climat propice aux apprentissages et aux bonnes relations. La bienveillance est une valeur privilégiée afin que chacun s'épanouisse dans un milieu sain et sécuritaire.

Règles

Je suis respectueux lorsque :

- 1 - Je prends soin des autres par mes paroles et mes gestes.



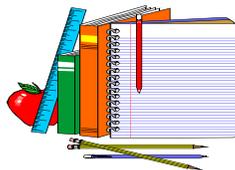
- 2 - Je collabore avec tous les adultes de l'école.



- 3 - Je marche et je suis calme dans l'école.



- 4 - Je prends soin du matériel et de l'environnement.



Lorsque je ne respecte pas une règle, je reçois un Penses-y... (avertissement) ou un billet ZUT, selon le manquement.

Billets « Penses-y... »

Certains comportements ne nécessitent pas automatiquement la remise d'un billet Zut (manquement mineur). Par contre, tout intervenant de l'école peut te remettre un billet d'avertissement « Penses-y... » afin de te permettre de réfléchir aux conséquences de la répétition d'un tel geste. Après cumul de 3 billets « Penses-y... » portant sur la même règle, ton enseignante transformera ces 3 avertissements en un billet ZUT.

Penses-y...



Nom : _____

Date : _____

Heure : _____

Voir au verso pour détail

Mes paroles

Mes gestes

Mon matériel

Ma circulation

Autres : _____

Intervenant :

 **BILLET ZUT** 

Élève : _____ **Niveau :** _____

Date : _____ **Heure :** _____ Midi

Dérogation à la règle :

#1 respect des autres

#2 collaboration avec les adultes

#3 circulation dans l'école

#4 respect du matériel

Manquement

Langage inapproprié : _____

Geste inacceptable : _____

Bousculade

Non-respect des consignes

Déplacement inapproprié

Refus de participer / travailler

Cumulatif 3 *Penses-y* pour : _____

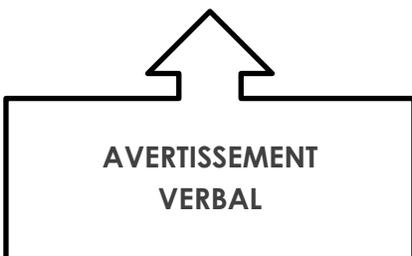
Autre : _____

Situation réglée Besoin de suivi

Signature de l'intervenant témoin : _____

Signature de la direction et/ou TES : _____

Signature des parents : _____



3 Penses-y... = 1 billet ZUT
(pour la même règle)

Distinction des types de manquements

À l'école Saint-Nom-de-Marie, nous distinguons deux types de manquement : mineur ou majeur. À chacun de ces types correspond une procédure d'intervention éducative graduée et responsabilisante. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité des gestes posés.

Par ailleurs, l'accompagnement choisi s'effectuera selon la nature, la gravité et la fréquence du comportement observé.

Manquement mineur	Manquement majeur (tolérance 0)
<p>Comportement qui nuit à l'élève et au bon fonctionnement des activités de l'école. Ce type de manquement nécessite une intervention de la part de l'adulte témoin de l'événement et la mise en place d'une démarche éducative graduée.</p> <p>Une série de manquements mineurs n'équivaut pas à un manquement majeur.</p>	<p>Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.</p> <p><u>Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes</u> nécessite une intervention immédiate par la direction, les services complémentaires et les parents.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Non-respect des consignes de l'adulte• Langage inapproprié• Non-respect du matériel et des lieux• Non-respect des règles de jeux• Geste qui pourrait engendrer des blessures accidentelles (se chamailler, se faire des jambettes, etc.)• Autres...	<ul style="list-style-type: none">• Opposition à un intervenant (défier l'autorité, impolitesse, fuite)• Violence verbale (menaces et insultes)• Violence physique (bataille, lancer des objets sur les autres, etc.)• Vandalisme ou vol• Taxage• Autres... <p>* Lorsqu'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence, nous nous référerons au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école. (Tolérance zéro).</p>

Gestion des manquements mineurs (Billet ZUT)

Il est important pour les intervenants d'avoir une approche bienveillante avec toi. Nous privilégions l'enseignement des bons comportements et l'adoption de ceux-ci. Si une situation persiste, différentes interventions éducatives seront déployées et une communication sera faite à tes parents.

Aucun billet*	<ul style="list-style-type: none">• Mention spéciale à la fin du mois et participation à l'activité « Billet d'or » du mois. <i>Il est à noter que la gestion des comportements avec l'élève de la maternelle se fait dans un cadre de bienveillance et d'apprentissage; ceci suppose que les interventions soient modifiées et qu'elles se planifient en accord avec le titulaire de classe.</i>
1^{er} billet / 2^e billet	<ul style="list-style-type: none">• Tu reçois un billet de manquement que tu devras faire signer par tes parents pour les en informer.• L'intervenant te rencontrera concernant les comportements inappropriés et vous rechercherez des solutions.• L'intervenant conviendra d'une conséquence ainsi qu'un geste réparateur en lien avec ton comportement.• Tu seras accompagné afin d'effectuer un geste réparateur.• Tu rapportes le billet signé à ton enseignante dès le lendemain.• Tu peux conserver l'accès à l'activité « Billet d'or » du mois, sauf exception, selon la nature des gestes posés.
3^e billet	<ul style="list-style-type: none">• Tu reçois un billet de manquement que tu devras faire signer par tes parents pour les en informer.• L'intervenant te rencontrera concernant les comportements inappropriés et vous rechercherez des solutions.• L'intervenant conviendra d'une conséquence en lien avec ton comportement.• Tu rapportes le billet signé à ton enseignante dès le lendemain.• L'éducateur communiquera avec tes parents.• Tu pourrais perdre l'accès à l'activité « Billet d'or » du mois.
4^e billet	<ul style="list-style-type: none">• La direction communiquera avec tes parents.• Possibilité d'une rencontre avec tes parents à l'école. <p>Un plan d'action est organisé pour t'aider dans ton cheminement.</p>

*La compilation des billets se fera tous les mois par l'éducateur.



Gestion des manquements majeurs (tolérance 0)

Lors d'un manquement majeur, des interventions éducatives seront faites avec toi. Les intervenants et la direction jugeront de la gravité des gestes posés et peuvent appliquer les mesures suivantes :

Étape 1	<ul style="list-style-type: none">• Tu seras retiré immédiatement de ton groupe et l'éducateur te rencontrera.• Un billet de manquement majeur sera complété à l'école.• Le parent est contacté par la direction et/ou l'éducateur.• Tu seras accompagné par l'éducateur dans ta recherche de solution en lien avec la situation.• Tu seras accompagné dans ton geste de réparation.• Tu devras faire signer le billet de manquement par tes parents.• Tu pourras réintégrer ton groupe lorsque la direction et/ou l'éducateur le jugera bon.• Tu perds l'accès à l'activité « Billet d'or » du mois.
Étape 2	<ul style="list-style-type: none">• Tu seras retiré immédiatement de ton groupe et l'éducateur te rencontrera.• Un billet de manquement majeur sera complété à l'école.• Le parent est contacté par la direction.• Tu seras accompagné par l'éducateur dans ta recherche de solutions en lien avec la situation.• Tu seras accompagné dans ton geste de réparation.• Tu devras faire signer le billet de manquement par tes parents.• En considérant le geste posé, la direction, en concertation avec les intervenants, détermine les modalités de la <u>suspension à l'école</u> (durée et travail à effectuer).• Il y aura une rencontre avec la direction, le titulaire ou l'intervenant, tes parents et toi pour discuter des modalités de ton retour.• Tu seras suspendu à l'intérieur de l'école pour une durée à déterminer.• Tu perds l'accès à l'activité privilège de l'école.
Étape 3	<ul style="list-style-type: none">• Tu seras retiré immédiatement de ton groupe et l'éducateur te rencontrera.• Un billet de manquement majeur sera complété à l'école.• Le parent est contacté par la direction.• Tu seras accompagné dans ton geste de réparation et dans ta recherche de solutions.• Tu devras faire signer le billet de manquement par tes parents.• En considérant le geste posé, la direction, en concertation avec les intervenants, détermine les modalités de la <u>suspension à l'école</u> (durée et travail à effectuer).• Il y aura une rencontre avec la direction, le titulaire ou l'intervenant, tes parents et toi pour discuter des modalités de ton retour en classe.• Tu seras suspendu à l'intérieur de l'école ou à la maison pour une durée à déterminer et tu devras être accompagné d'un parent lors de ton retour à l'école.• Tu perds l'accès à l'activité privilège de l'école.



Date : _____

Manquement majeur

Nom de l'élève : _____

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Violence physique | <input type="checkbox"/> Vandalisme / vol |
| <input type="checkbox"/> Violence verbale | <input type="checkbox"/> Taxage |
| <input type="checkbox"/> Opposition à un intervenant | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Nom de l'adulte témoin : _____

Description de l'événement : _____

Conséquence(s) prévue(s) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Retrait immédiat du groupe | <input type="checkbox"/> Suspension à l'interne |
| <input type="checkbox"/> Fiche de réflexion | <input type="checkbox"/> Suspension à l'externe |

Réintégration prévue le : _____

Signature de la direction

Signature des parents

Banque de gestes réparateurs

Dans toutes les situations :

- Je reconnais ma responsabilité dans la situation.
- Je présente mes excuses à l'écrit ou à l'oral.

Intervenir auprès d'une personne :

- Je rends un service à l'autre.
- J'aide à soigner la personne blessée.
- Je propose à l'autre de jouer avec lui.
- Je présente une activité positive sur un bon comportement (ex. : lecture d'un livre traitant du leadership positif, réalisation et présentation d'une affiche sur le comportement à améliorer, etc.).
- J'arbitre un jeu.
- Je patrouille et je félicite les bons coups.
- J'aide les plus jeunes dans les déplacements et les jeux.
- Élève-modèle.
- Etc.

Intervenir sur l'environnement :

- Je range ce qui traîne ou ce qui a été déplacé.
- Je nettoie les lieux souillés.
- Je fais un message à l'intercom sur les gestes bienveillants face à l'environnement.
- Je conçois une affiche sur le respect des biens et de l'environnement.
- Je remplace l'objet endommagé.
- Etc.

Politique du transport scolaire

L'élève doit :

Avant l'arrivée de l'autobus

- ▶ Se présenter au point d'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- ▶ Respecter les propriétés privées.
- ▶ Se trouver dans un endroit sécuritaire (trottoir, accotement, entrée de cour, etc.) sans se bousculer.
- ▶ Attendre à une distance minimale de 3 mètres que l'autobus soit arrêté et que ses feux intermittents soient allumés avant d'y monter.
- ▶ Traverser la rue au signal du conducteur d'autobus.
- ▶ Suivre les directives de ses parents si l'autobus accuse un retard significatif.

Aux points de transfert

- ▶ Respecter les règles de conduite et de sécurité de l'école de l'endroit du transfert.
- ▶ Respecter l'autorité de tout intervenant sur les lieux du transfert.

Lors de la montée dans l'autobus

- ▶ Se placer en file.
- ▶ Laisser d'abord monter les plus petits et les aider au besoin.
- ▶ Monter sans se pousser.
- ▶ Se tenir à la rampe.

Ne pas courir

À bord de l'autobus

- ▶ Respecter le conducteur d'autobus qui a l'autorité afin d'assurer le bien-être des usagers.
- ▶ Laisser libres les banquettes avant de l'autobus pour les élèves de la maternelle ou du primaire, selon le cas.
- ▶ Se rendre à un siège sans délai et y demeurer assis jusqu'à destination.
- ▶ Voir à ne pas obstruer l'allée centrale.
- ▶ Adopter un comportement social convenable.
- ▶ Parler discrètement et s'abstenir de diffuser de la musique.
- ▶ S'abstenir de fumer, de manger, de boire et de jeter des rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- ▶ Se garder d'ouvrir les fenêtres ou la porte de secours sans la permission du conducteur d'autobus et de toucher à aucun mécanisme ou équipement que ce soit de l'autobus.
- ▶ Utiliser la porte de secours en cas d'urgence seulement.
- ▶ S'abstenir de sortir la tête ou les bras par les fenêtres.

À la descente de l'autobus

- ▶ Se lever de son siège seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- ▶ Présenter au conducteur d'autobus une permission écrite de la direction d'école pour descendre à un endroit autre que celui qui a été prévu dans les parcours réguliers.
- ▶ Descendre de l'autobus l'un après l'autre sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant.

Quant à la circulation à côté de l'autobus

- ▶ Se tenir à distance, attendre que l'autobus soit reparti et marcher le long de la route.

Quant à la circulation devant l'autobus

- ▶ S'assurer que les feux intermittents sont en marches.
- ▶ Se tenir à une distance de 5 mètres (10 pas) en avant de l'autobus pour bien voir le conducteur d'autobus.

À la fin des cours

- ▶ Se diriger sans délai et calmement vers l'embarcadère de l'école.
- ▶ Quitter l'embarcadère seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- ▶ Prévenir la direction d'école qui prendra les dispositions nécessaires si l'autobus ne s'est pas présenté.

Mesures disciplinaires

- ▶ Selon la gravité de l'offense, l'élève peut se faire imposer les mesures disciplinaires suivantes : réprimande, avis aux parents, suspension, expulsion

Veillez retourner cette page signée pour le 20 septembre 2024

Respect – Bienveillance - Épanouissement

**École, service des dîneurs, surveillance,
service de garde**

ENGAGEMENT AU CODE DE CONDUITE



ÉLÈVE

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du code de conduite de mon école.
Pour mon bien-être et celui de mes ami(e)s, je m'engage à les respecter durant toute l'année et
à promouvoir le respect, la bienveillance envers tous dans le but que chacun et moi-même
nous puissions nous épanouir positivement.

Prénom

Nom de famille

Classe

Signature

Date

PARENTS

J'ai pris connaissance du code de conduite de l'école.
Je m'engage à collaborer avec les intervenants de l'école pour que mon enfant respecte
les règles et les valeurs qui s'y rattachent.

Signatures

Père : _____

Mère : _____

Tuteur : _____

Date : _____